

Arrêté municipal

N° 2015 – 60

Le 3 juillet 2015

Références :
AV/CJL/AP/AB
SG.2015.07.42

Secrétariat général

Affaire suivie par :
Anne PRAT
04.37.85.00.00

Objet :
Arrêté délégation
de signature

Affichage
Du 15/07/2015
Au 30/08/2015
Inclus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°2014-136 donnant délégation à Madame Françoise Poizat,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation et que suite au décès de Monsieur Balaguer, il y a lieu de revoir les délégations des conseillers municipaux.

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-136 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

Article 2 : Madame Françoise Poizat, conseillère municipale, reçoit en tant que conseillère municipale délégation de signature pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, concernant les demandes et attributions de logement, les relations avec les bailleurs et les copropriétés.

Madame Françoise Poizat est par ailleurs déléguée pour présider la commission logement.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. Le Préfet.

Notifiée à l'intéressé(e), le

Françoise Poizat
Conseillère municipale

Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

